

LES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES À CARACTÈRE PATRIMONIAL CONSERVÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

par Hélène Richard

Inspecteur général des Bibliothèques
helene.richard@education.gouv.fr

Dès 1839, Edme-François Jomard entreprenait la publication des « Monuments de la géographie », sorte d'écho à la mise en place d'une Inspection des Monuments historiques dont Prosper Mérimée fut chargé. Ce n'est pourtant que près de 140 ans plus tard qu'émergea dans les bibliothèques la notion de « patrimoine ». Pour les documents cartographiques, il s'agit de ceux qui sont issus du Dépôt légal, de ceux qui sont « anciens, rares et précieux » et plus largement de ceux qui « présentent un intérêt archéologique, historique, scientifique, technique, artistique » selon les termes du Code du patrimoine. C'est à chaque établissement de définir les contours de ses collections patrimoniales, à la lumière de ses missions et de l'originalité de ses collections. Une évolution récente a amené à y ajouter la valeur mémorielle des documents, valeur consacrée par le programme « Mémoire du monde » développé par l'UNESCO.

In 1839, when Edme-François Jomard began the publication of the « Monuments de la géographie », he echoes the creation of an « Inspection des Monuments historiques » of which Prosper Mérimée was in charge. But only 140 years after that, the notion of Cultural Heritage does appear in libraries world. For cartographic documents, three categories belong to Heritage: those coming from Legal Deposit, old, rare or precious maps and, third, all documents interesting for archaeological, historical, scientific, technical or artistic matters, as does the "Code du patrimoine" specify. Libraries have to define their Heritage according to their missions and the specificity of their collections. Recently, the value for memory of such documents increased as shows the "Memory of the World Register" listed by UNESCO.

Les documents cartographiques conservés dans les bibliothèques se trouvent, comme les autres éléments des collections de ces institutions, répondre à deux missions différentes :

- Fournir aux usagers une information précise, récente, actualisée en permanence. Cette exigence explique que les documents périmés soient relégués ou détruits. Les agences cartographiques, qui répondent aux mêmes exigences, ont des pratiques similaires, voire corrigent les documents qui sont à leur disposition ou qu'elles doivent diffuser.
- Conserver, sans limitation de durée et sans modification, des documents anciens, précieux ou importants au regard de l'histoire culturelle, scientifique, artistique ou politique afin de les mettre à la disposition du public et des chercheurs sur le très long terme.

On constate que, pour les documents cartographiques, faute de cadre précis, faute également sans doute d'une communauté professionnelle

nombreuse, la notion de documents patrimoniaux a eu du mal à s'imposer. Deux exemples me semblent l'illustrer. Le premier a été publié par C. Hofmann¹ et montre que, à l'occasion de l'installation des grands globes de Coronelli à la Bibliothèque royale en 1779, on aurait souhaité les « rendre plus conformes [...] aux découvertes modernes ». Le second exemple est bien plus récent et concerne le globe de Mentelle exécuté par Poirson et achevé en 1816 qui fut acquis pour Louis XVIII. Avant 1970, le globe a été totalement poncé, recouvert d'un « azur affreux », et a ensuite reçu une cartographie moderne. Son pied en marqueterie a été conservé et l'élégant cartouche d'origine, manuscrit, a été recollé sur le « nouveau » globe². Peu de documents « patrimoniaux » auraient reçu un tel traitement à une date aussi récente....

À l'inverse, il faut signaler l'entreprise de Jomard qui se lance en 1839 dans une entreprise à laquelle il attachait une grande importance³, la publication des *Monuments de la géographie*, sélection de cartes des XV^e et XVI^e siècles, de globes, de cartes astronomiques et de mappemondes, destinée à être reproduite dans une édition. Si un tel projet

1 C. Hofmann, « Globes de Coronelli : le projet Passemant », *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, n°24, 2006, p. 60.

2 Notes de Gabrielle Duprat destinées à l'établissement de la « liste des globes antérieurs à 1850 conservés en France », qui fut réalisée en 1979. Ces notes sont conservées au Département des cartes et plans de la BnF, Dossier « musée de la Marine ». Ce globe n'a pas été signalé dans la liste définitive.

3 Y. Laissus, *Jomard le dernier Egyptien (1777-1862)*, Paris, Fayard, 2004, p. 436-441.

est proche de celui que développait alors le vicomte de Santarem⁴, le titre qu'il donne à sa publication montre bien qu'il s'inscrit dans le mouvement initié par Prosper Mérimée. Celui-ci était devenu en 1834 inspecteur général des Monuments historiques. À ce titre, il réalisa de nombreuses visites d'inspection à travers la France, confia à l'architecte Eugène Viollet-le-Duc la restauration de monuments en péril et lança, à partir de 1842, un classement des monuments historiques.

Les collections patrimoniales : définition et volumétrie

Définition

Le *Code du patrimoine*, dans son édition commentée de 2012⁵ recense l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires qui concernent le patrimoine ; une partie concerne les bibliothèques, tandis que d'autres s'attachent au patrimoine écrit et graphique. Il intègre les textes publiés dans le cadre du *Code général de la propriété des personnes publiques* adopté en 2006⁶. À ce titre, il fait référence à un domaine public mobilier, lié au domaine culturel, qui est une nouveauté de ce texte.

Ce texte propose en effet une définition des collections patrimoniales : aux « bien culturels » historiquement considérés comme patrimoniaux (documents anciens, rares et précieux) et aux documents issus du dépôt légal, s'ajoutent désormais les biens qui, sans être forcément anciens, rares ou précieux « présentent un intérêt archéologique, historique, scientifique, technique, artistique ». Cette définition ne repose pas sur des critères précis (date, forme,...) mais sur une évaluation relative de la valeur du document, celle-ci devant entraîner une décision formelle de « patrimonialisation » appuyée sur une justification scientifique⁷.

Pour les collections cartographiques, je vais donc tenter de donner des pistes de définition des « documents cartographiques patrimoniaux », définition préalable à toute tentative (encore plus risquée) de volumétrie. Ont, sans hésitation, le statut de documents patrimoniaux :

- Les cartes, plans, atlas, globes, objets géographiques provenant du dépôt légal.
- Les documents anciens ; la limite à partir de laquelle les documents sont anciens est difficile à fixer : elle a longtemps été 1811 pour les livres,

date de la création d'une bibliographie courante. Si l'on retient ce critère comme limite, il faut retenir la date de 1948 pour les documents cartographiques⁸.

Plus prudemment, la charte des bibliothèques publiée par le Conseil supérieur des bibliothèques⁹ considère comme anciens les documents de plus de cent ans d'âge :

- Les documents rares : documents uniques comme les manuscrits, documents produits à très peu d'exemplaires comme les globes, documents devenus rares, comme les cartes très largement diffusées mais remplacées lorsqu'elles ne sont plus à jour (cartes routières par exemple). L'évaluation de ce critère est liée à la bonne connaissance des collections de la bibliothèque elle-même, mais aussi à une connaissance générale des autres collections conservées. Elle repose également sur l'existence d'inventaires.
- Les documents précieux : ce caractère est apprécié en fonction de la valeur vénale, culturelle ou scientifique, en particulier pour les documents d'intérêt local ou pour ceux qui entrent dans le domaine d'une bibliothèque spécialisée.
- Les documents appartenant à une collection. Cette notion donne aux documents une valeur supplémentaire : « constitue une collection, un ensemble d'objets, d'œuvres et de documents dont les différents éléments ne peuvent être dissociés sans porter atteinte à sa cohérence et dont la valeur est supérieure à la somme des valeurs individuelles des éléments qui le composent. La valeur et la cohérence de la collection s'apprécient en fonction de son intérêt pour l'histoire ou pour l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques¹⁰ ». Pour les documents cartographiques, cette notion doit intégrer la problématique particulière des atlas, des cadres de classement des cartes, etc.

Pour les documents numériques natifs, la même grille d'analyse doit être appliquée ; s'ajoute le problème majeur de la conservation des métadonnées, de la migration des données, de l'environnement, etc.

4 *Atlas composé de mappemondes et de cartes... du XI^e au XVII^e siècle... devant servir de preuves au mémoire sur la priorité de la découverte de la côte occidentale d'Afrique... recueillies et gravées sous la direction du Vicomte de Santarem*, Paris, Fain et Thunot, 1842.

5 *Code du patrimoine et autres textes relatifs aux biens culturels*, commenté par Marie Cornu et Vincent Negri, Paris, Lexis Nexis, 2012.

6 Par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006.

7 B. Calenge, *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet*, Paris, Cercle de la Librairie, 2008, p. 134-137.

8 C'est à cette date que paraît un supplément régulier. Des bibliographies courantes pour les documents cartographiques ont toutefois paru, de manière discontinue et incomplète, entre 1811 et 1948. Le contrôle de l'exhaustivité n'est devenu réel qu'à partir des années 1990.

9 <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

10 Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Annexe. Relatif aux biens culturels et à certaines restrictions de communication. Annexe sur les seuils de valeur.

Volumétrie

Une évaluation volumétrique est pratiquement impossible dans l'état actuel. Des enquêtes statistiques ont eu lieu ces dernières années mais, pour les documents cartographiques, de nombreuses incertitudes subsistent :

- Les atlas ont-ils été considérés comme tels ou ont-ils été comptabilisés parmi les livres, manuscrits ou imprimés ?
- Les globes n'ont pas fait l'objet de recension.
- A-t-on compté les feuilles ou les cartes ?

Les éléments suivants donnent toutefois un ordre de grandeur :

Le Ministère de la Culture a lancé en 2004 une enquête dans le cadre de la mise en place du Plan d'action pour le patrimoine écrit. Y sont recensées les collections patrimoniales des bibliothèques municipales. Les collections iconographiques sont estimées à 5 815 000 pour l'ensemble de la France métropolitaine. Dans cet ensemble, il est difficile de connaître les collections cartographiques et en particulier celles qui relèvent des collections patrimoniales. Le chiffre avancé pour celles-ci est de 256 000 documents¹¹, mais la moitié des régions n'a pas donné de réponse et seules deux régions ont signalé des cartes antérieures à 1914, pour un total de ...327 documents ! La seule certitude est que ce chiffre ne correspond pas à la réalité....

À la Bibliothèque nationale de France, les collections cartographiques sont évaluées à 800 000, mais sans doute ce chiffre ne contient-il pas tous les atlas, ni les cartes restées dans des recueils iconographiques.

Une enquête réalisée en 2008 par le Ministère de l'Enseignement supérieur pour estimer les collections des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur donne le chiffre de 145 728 documents (catalogués pour 46 % d'entre eux). Les bibliothèques rattachées au Ministère de la Défense conservaient, d'après des études publiées en 2009-2010¹², 22 000 cartes à caractère patrimonial.

Quant aux acquisitions régulières de documents patrimoniaux, nous savons, grâce à l'« observatoire du dépôt légal »¹³ que 2 906 documents cartographiques sont arrivés à la BnF en 2012. Les acquisitions patrimoniales des autres établissements (achats, dons,

« patrimonialisation » de collections courantes) ne sont pas chiffrées¹⁴. Ces éléments de volumétrie sont donc à prendre avec beaucoup de précautions....

Le statut patrimonial : avantages et contraintes

Il n'est pas question d'exposer tous les aspects de la conservation des documents patrimoniaux. Je renverrai à la « Charte de la conservation dans les bibliothèques », document promulgué en 2013, conjointement par les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur¹⁵. Elle donne un fil conducteur pour l'ensemble des actions liées à la conservation des collections. Je rappellerai toutefois deux points : une politique patrimoniale, qu'elle soit au niveau d'un établissement ou d'un pays, ne peut être menée que si les documents sont connus et identifiés. Les portails, les catalogues collectifs, les inventaires interrogeables à distance sont, à ce titre, indispensables.

D'autre part le professionnel, compte-tenu à la fois de la prise en compte de la spécificité des collections et du renchérissement des collections patrimoniales - y compris et en particulier - cartographiques, a une responsabilité importante et de plus en plus affirmée dans la conservation des fonds qui lui sont confiés. Et cela d'autant qu'il doit prendre en compte le coût de cette conservation.

Mais l'affirmation d'un caractère patrimonial pour une partie des collections cartographiques présente aussi des avantages : il existe des dispositifs d'aide pour les acquisitions, les restaurations, la mise en valeur, la numérisation, etc. Il existe également des structures qui facilitent une réflexion commune (Journées du patrimoine écrit du Ministère de la Culture, commission Histoire du Comité français de cartographie...) C'est enfin une aide à l'affirmation de l'intérêt de ces fonds et, par conséquent, des institutions qui les conservent.

Mise en valeur

Les collections cartographiques se prêtent facilement à une mise en valeur auprès du public, qu'il s'agisse de conférences, d'expositions, de publications, y compris sous forme numérique. On le voit par le succès des expositions cartographiques : la BnF a pu le mesurer par

11 <http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/files/pape/PAPE2RCollections.xls>

12 Jean-Philippe Lamy et Jean-François Dubos, « La Défense en mouvement », *Bibliothèque(s), Revue de l'Association des bibliothécaires français*, 47/48 (décembre 2009), 49 (mars 2010) et 50 (mai 2010).

13 http://www.bnf.fr/documents/dl_observatoire_2012.pdf

14 Ainsi les statistiques recueillies par le Ministère de la Culture pour l'activité des Bibliothèques municipales prévoient le signalement des documents cartographiques acquis, mais sans distinguer les documents de simple usage documentaire de ceux qui ont un caractère patrimonial, distinction pourtant faite pour les livres.

15 http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/files/conservation_restoration/Charte_de_la_conservation.pdf

16 Exposition du 28 janvier au 19 avril 1996.

le succès des présentations sur les plans de Paris (« Rêves de capitale »)¹⁶, ou les portulans (« l'Âge d'or des cartes marines »)¹⁷. Il est frappant également de constater que les cartes occupent une large place dans l'iconographie. Ainsi, dans la collection *Patrimoine des bibliothèques de France*¹⁸ qui oublie des présentations, largement illustrées, des collections patrimoniales françaises, les richesses cartographiques sont peu citées (dans le volume 1, Ile-de-France : 5 bibliothèques sur 50 en signalent dans leurs fonds et dans le volume 2 Nord-Pas-de-Calais et Picardie, c'est le cas de 2 bibliothèques sur 28) mais les cartes sont largement utilisées pour l'illustration (pour 8 établissements du volume 1 et 4 du volume 2).

On sait aussi l'importance des collections cartographiques anciennes numérisées, accessibles sur Internet. De nombreux établissements les mettent en avant, nettement plus que les autres documents de la même époque, livres imprimés ou gravures.

L'UNESCO a mis en place un programme particulier pour les documents écrits ou graphiques : le répertoire « Mémoire du monde »¹⁹ lancé en 1992 afin de « conserver l'image des choses qui définissent nos origines, notre passé et notre existence ». Les institutions qui obtiennent ce label, sorte de reconnaissance patrimoniale exemplaire, s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour la préservation et l'accessibilité des documents.

Le registre « Mémoire du monde » connaît ses premières inscriptions en 1997. Dès cette année-là, deux collections strictement cartographiques figurent parmi les trente-huit qui sont inscrites :

- La collection Nordenskiöld réunie par l'explorateur du passage du Nord-Est (1832-1901), également collectionneur ; riche d'environ 5 000 volumes, cette collection a été inscrite à la demande de la Finlande.
- Un ensemble de cartes de villes manuscrites et imprimées de l'Empire russe, datant de la seconde moitié du XVIII^e et du début du XIX^e siècle, à la demande de la Russie.
- En 2003, la bibliothèque nationale d'Autriche a fait inscrire l'« Atlas Joan Blaeu » réuni par le juriste d'Amsterdam Laurens Van der Hem (1621–1678) qui avait considérablement enrichi un exemplaire de l'*Atlas Major* de Blaeu, en particulier avec les cartes de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales.

- L'inscription, en 2005, à la demande des États-Unis, de la carte dressée à Saint-Dié par Martin Waldseemüller, *Universalis cosmographia secundum Ptholomaei traditionem et Americi Vespucii aliorumque Lustrationes*, s'est faite peu après l'achat, par la Bibliothèque du Congrès, du seul exemplaire alors connu de la carte où le nouveau continent porte pour la première fois le nom d'Amérique. La bibliothèque du Congrès, en 2001, avait mis une somme de dix millions de dollars pour l'acquérir des collections du Prince de Waldburg-Wolfegg. Le caractère « précieux » du document était donc incontestable, puisque son prix était « le plus élevé jamais payé publiquement pour un document historique »²⁰. La bibliothèque a rapidement constitué autour de cet objet toute une « mise en scène » dont on comprend à la fois la nécessité et le succès : une caisse spéciale pour en ralentir la dégradation, mais aussi un accès aux images numériques de la carte, l'intégration dans un ensemble de parcours pédagogiques, et ... l'inscription au registre « Mémoire du monde ».

En 2007, ce furent à nouveau quatre documents cartographiques qui furent inscrits au registre :

- La « Tabula Peutingeriana », recueil de cartes du réseau routier romain, datant de la fin de l'Empire romain, sur proposition de la Bibliothèque nationale d'Autriche.
- La « Tabula Hungariae », la première carte imprimée du Royaume de Hongrie dressée par *Lazarus secretarius* en 1528, à la demande de la Bibliothèque nationale de Budapest.
- La carte de Hereford, mappemonde du XIII^e siècle, sur proposition de la Grande-Bretagne.
- Un ensemble de « cartes et plans miniers du Bureau des comptes de Banská Štiavnica », collection de quelque 20 000 documents du XVII^e au début du XX^e siècle. Certaines cartes représentent des mines et autres installations techniques, notamment le système de réservoirs d'eau de la ville de Banská Štiavnica, et de ses alentours, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1993, à la demande de la Slovaquie.

17 Du 23 octobre 2012 au 27 janvier 2013.

18 *Patrimoine des bibliothèques de France, un guide des régions*, Publié par le Ministère de la Culture et par la fondation CIC pour le livre, Paris, Payot, 1995, 10 volumes plus un index.

19 <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/>

20 Toby Lester, *La quatrième partie du monde*, Paris, Lattès, 2012.

En 2011, furent ajoutées :

- Les archives du Comité d'urbanisme de Stockholm (1713 à nos jours), à la demande de la Suède.
- Une collection de pictogrammes du XVI^e au XVIII^e siècle (cartes, dessins et illustrations) des Archives nationales du Mexique.

Et, en 2013, une collection de 500 cartes manuscrites et lithographiques d'Iran réalisées sous l'ère Qajar (1779-1926), premières cartes réalisées en Iran avec des échelles précises, sur proposition de ce pays.

Cette énumération²¹ montre la diversité des documents proposés et la forte conscience de la valeur patrimoniale des documents cartographiques par les États qui en demandent l'inscription.

Conclusion

Mais une telle démarche montre bien l'évolution de la notion de patrimoine depuis l'époque de Mérimée et de Jomard, évolution dans laquelle s'inscrit

parfaitement le regard que l'on porte sur les collections cartographiques. La loi de 1913 conforte cette démarche en faveur des « monuments », objets majeurs dont il faut assurer la conservation. La définition actuelle élargit considérablement cette notion et oblige les professionnels à être eux-mêmes capables d'en mesurer l'intérêt ou l'originalité par rapport au domaine qu'ils concernent ou aux mouvements dans lesquels ils s'insèrent, ou non. Cela confère une responsabilité importante au professionnel gestionnaire du fonds. Pour un secteur comparable, celui de l'« Inventaire général du patrimoine culturel », la sociologue Nathalie Heinich²², qui a étudié les méthodes de travail des chercheurs, insiste sur la « construction d'un regard collectif ». Cette remarque me semble s'appliquer tout autant aux bibliothécaires qui, malgré un arsenal législatif et réglementaire très léger, sont confrontés à la nécessité d'identifier les documents patrimoniaux dans un ensemble de pièces souvent multiples et très banales.

Une approche mémorielle du patrimoine, telle qu'elle se dessine en partie dans le registre de l'UNESCO, complique encore cette difficulté pour la définition partagée d'un patrimoine cartographique.

21 On pourrait également signaler les documents cartographiques qui se trouvent insérés dans des ensembles plus larges, tels que la bibliothèque de Mathias Corvin (manuscrit de Ptolémée), les archives de la compagnie néerlandaise des Indes orientales, un ensemble de documents sur le développement des mines d'argent du Potosi...

22 Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Editions de la MSH, 2009, p.121-123.